THENEE LOUISIANAIS.

CONCOURS DE 1896.

Athénée propose le sujet suivant aux ...nes qui désirent prendre part au ...ours de cette année:

De tous les romanciers français du ...euvième siècle, quel est celui qui ...plaît le plus et pour quelles raisons?

...s manuscrits seront reçus jusqu'au ...nars 1897 inclusivement.

...auteur du manuscrit qui aura été ...le meilleur, recevra une médaille

...ute personne résidant en Louisiane ...vitée à concourir.

...s manuscrits devront être écrits ...lisiblement que possible, sur pa...écolier réglé, avec une marge, et ...ment sur le *recto et les lignes*; ils ne ...nt pas dépasser 20 pages.

...aque manuscrit sera remis sans nom ...eur, mais portant une épigraphe ou ...e qui sera reproduite sur une enve...e cachetée, dans laquelle l'auteur ...écrit son nom et son adresse.

...comité nommé pour examiner les ...nscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe ...nant le nom du concurrent qui a ...té la médaille pour s'assurer qu'il ...ans les conditions du concours.

...comité pourra accorder des men... honorables, s'il le juge convenable.

...manuscrit couronné sera publié ...le journal de l'Athénée.

...présentation de la médaille se fera ...une séance publique. On réunira, ...la circonstance, tous les éléments ...e fête littéraire et artistique.

...nom du lauréat ou de la lauréate ...proclamé après la lecture du ma...rit qui aura obtenu le prix.

...s devises des concurrents à qui des ...tions honorables auront été accor..., seront lues devant le public.

...s candidats devront se soumettre ...tement aux dispositions du pro...ame.

...s manuscrits dans aucun cas ne se...rendus.

...nt candidat qui fera connaître sa ...se sera mis hors de concours.

...nte personne qui aura obtenu la ...aille, ne pourra plus concourir.

...s manuscrits seront adressés au s...ai...

Le secrétaire perpétuel.
BUS. ROUEN,
P. O. Box 72b.

...s avocats trouveront utile à consul...a liste ci-dessous des jours où sont ...lables (*retournables*) à la Cour Su...e, les affaires des diverses paroisses ...Etat:

...adie, les seconds lundis de janvier, ...ril et de novembre.

...ocension, les quatrièmes lundis de ...et de novembre.

...somption, les quatrième lundis de ...et de novembre.

...ovelles, les seconds lundis de jan ...d'avril et novembre.

...ton Rouge, Est, les quatrièmes lun...e mars et de novembre.

...ton Rouge, Ouest, les seconds lun...e janvier, d'avril et de novembre.

...nville, les seconds lundis de mai et ...cembre.

...sier, les seconds lundis de mai et ...cembre.

...ido, les seconds lundis de mai et de ...bre.

...ou, les seconds lundis de jan...d'avril et de novembre.

...dwell, les seconds lundis de mai et ...cembre.

...neron, les seconds lundis de jan...d'avril et de novembre.

...Carroll, les seconds lundis de mai ...décembre.

...est Carroll, les seconds lundis de ...t de décembre.

...tahoula, les seconds lundis de mai ...décembre.

...iborne, les seconds lundis de mai et ...cembre.

...coordia, les seconds lundis de mai ...décembre.

...Soto, les seconds lundis de janvier, ...il et de novembre.

...iciana, Est, les quatrièmes lundis ...ars et de novembre.

...iciana, Ouest, les quatrièmes lundis ...ars et de novembre.

...anklin, les seconds lundis de mai et ...cembre.

...nt, les seconds lundis de janvier, ...il et de novembre.

...rie, les quatrièmes lundis de mars ...novembre.

...rville, les seconds lundis de jan...d'avril et de novembre.

...kson, les seconds lundis de mai et ...cembre.

...ferson, les premiers et seconds lun...e chaque mois.

...fourche, les quatrièmes lundis de ...et de novembre.

...fayette, seconds lundis de janvier ...il et de novembre.

...coln, seconds lundis de mai et de ...mbre.

...vingston, quatrièmes lundis de mars ...novembre.

...dison, seconds lundis de mai et de ...nbre.

...rehouse, seconds lundis de mai et ...cembre

...tchitoches, seconds lundis de jan...d'avril et de novembre.

...ngipahoa, les quatrièmes lundis de ...et de novembre.

...ion, les seconds lundis de mai et de ...mbre.

...rmillion, les seconds lundis de jan...d'avril et de novembre.

...rnon, les seconds lundis de janvier, ...ril et de novembre.

...ashington, les quatrièmes lundis de ...s et de novembre.

...ebster, les seconds lundis de mai et ...décembre.

...inn, les seconds lundis de janvier, ...ril et de novembre.

...achita, seconds lundis de mai et de ...mbre.

...leans, premiers et troisièmes lundis ...ois.

...aquemines, premiers et troisièmes ...is du mois.

...inte Coupée, seconds lundis de jan...d'avril et de novembre.

...pides, les seconds lundis de janvier, ...ril et de novembre.

...d River, les seconds lundis de jan ...d'avril et de novembre.

...chland, les les seconds lundis de mai ...décembre.

...bine, les seconds lundis de janvier, ...ril et de novembre.

...Bernard, les premiers et troisièmes ...is du mois.

...Charles, les troisièmes lundis de ...ier.

...Hélène, les quatrièmes lundis de ...s et de novembre.

...Jean-Baptiste, les troisièmes lundis ...anvier.

...James, les quatrièmes lundis de ...s et de novembre.

...Landry, les seconds lundis de jan..., d'avril et de novembre.

...Martin, les quatrièmes lundis de ...s et de novembre.

...e-Marie, les quatrièmes lundis de ...s et de novembre.

...Tammany, les quatrième lundis de ...et de novembre.

...nsas, les seconds lundis de mai et ...écembre.

...rrebonne, les quatrièmes lundis de ...et de novembre

QUEEN & CRESCENT ROUTE
26 HOURS TO CINCINNATI — EXCEPT SUNDAY NO SEAT WITH THROUGH SLEEPING CARS — 11 HOURS TO BIRMINGHAM

NOMS

Des Rues

Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Foucher, (commençant à Poydras), maintenant Constance.
Martin, maintenant Willow
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Poe.

DEUXIÈME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serantine.
Oak, maintenant Orchid.
Port, maintenant Moss.
St-Jean, maintenant Bell.
Washington, maintenant Rouquette.
Chemin du Bayou, (de Nord Remparts à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.
Chemin du Bayou, (commence à Nord Claiborne, au lieu de Nord Remparts).
Calhoun, maintenant Arthur.
Clay, (nord du Chemin de la Métairie), maintenant Emmett.
Gaines, maintenant Germain.
Génois, maintenant Freeman.
Hôpital, (maintenant du fleuve à Nord Claiborne, puis au lac).
Avenue Jackson, (anciennement ave nue Van Buren), maintenant avenue Chalmette.
Avenue Monroe, maintenant avenue Mound.
Webster, maintenant Voisin.

TROISIEME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan.
Pope, maintenant Home.
Rossini, maintenant Rosalind.
Warsaw, maintenant République.
Adams, maintenant Alabo.
Alexander, maintenant Kentucky.
Bagatelle, maintenant Bourbon.
Delaronde, maintenant Douglass.
Dryden, maintenant Dinsmore.
Champs-Elysées, maintenant avenue Champs-Elysées.
Enghein, maintenant avenue Lafayette.
Génie, maintenant Grant.
Girod, maintenant Villeré.
Bons-Enfants, maintenant St-Claude.
Hunters, maintenant Eads.
Joséphine, maintenant Japonica.
Jumonville, maintenant Pontalba.
Léonidas, maintenant Lombard.
Livingston, maintenant Mandolin.
Monroe, maintenant Tupelo.
Petre, maintenant Dubreuil.
Poète, maintenant Avenue St-Roch.
Salomon, maintenant Sabrano.
Socrates, maintenant Selma.
Solon, maintenant Sénat.
Union, maintenant Touro.
Washington, maintenant Avenue St-Roch.

QUATRIEME DISTRICT.

Harmonie (finit maintenant à Chestnut).
Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson.)
Levée, maintenant Tchoupitoulas.

CINQUIÈME DISTRICT.

Barthélemy, maintenant Bermudes.
Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.
Chestnut, maintenant Belleville.
Church, maintenant Kent.
Decatur, maintenant Diane.
Franklin, maintenant Nunes.
Hancock, maintenant Hermosa.
Jackson, maintenant Avenue Slidell.
Jefferson, maintenant Rivière.
Lapeyrouse, maintenant Lamarque.
Madison, maintenant Avenue Brooklyn.
Market, maintenant Avenue Opelousas.
Monroe, maintenant Tèche.
Octavia, maintenant Clyde.
Penn, maintenant Fuller.
Peter, maintenant Avenue Pélican.
Villeré, maintenant Morgan.
Washington, maintenant Wagner.

SIXIEME DISTRICT.

Levée, maintenant Tchoupitoulas.
Louisa, maintenant Irma.
Green, maintenant S. Liberté.
Chesnut (au-dessus du Parc), maintenant Audubon.
Market, maintenant Meadow.
St-Patrick, maintenant Saratoga.
Washington, maintenant Hampson.
Arcadie, maintenant Magnolia.
Barthélemy (de Upperline à Calhoun).
Euterpe (de S. Broad à l'avenue Hagan).
Gasquet, maintenant Vincent.
Henry, maintenant Willow
Miro (de Walnut à Lower Line), Spruce.
Polymnie (de S. Broad à l'avenue S. Hagan), Elba.
Terpsichore (de S. Broad à l'aven ue S Hagan), Eve.
Uranie (de S. Broad à l'avenue Hagan,) Elk.
Victor, maintenant Magnolia.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON.

Architecte, N. C., maintenant Apollonia.
Bernadotte (de Douzième ou Apricot à N. Line), maintenant Protection.
Canada, maintenant Sycamore.
Clay, maintenant Cherry.
Clinton, maintenant Cherokee.
Cyprès, maintenant Panola.
De Armas, maintenant Mississipi.
Huitième, maintenant Spruce.
Dix-Huitième, maintenant Peach.
Quatorze, maintenant Annie.

RUES SANS LES DISTRICTS MARQUÉS.

Bassin (de Clio au haut de la ville) maintenant Saratoga.
Bondousquié et Jeannette, maintenant Garfield.
Breslau, maintenant Sud Robertson.
Commune, (de Baronne au fond de la ville), maintenant Avenue Tulane.
Cours, maintenant Bourgogne.
Cinquième, maintenant Repart.
Quinzième, maintenant Olive.
Première, maintenant avenue St-Charles.
Quatrième, maintenant Oak.
Quatorzième, maintenant Oleander.
Jackson, maintenant Général Ogden.
Jefferson, maintenant Jollet.
Madison, maintenant Dante.
Milton, N. C., maintenant Meteor.
Napoléon, maintenant Néron.
Neuvième, maintenant Sycamore.
Dix-Neuvième, maintenant Fear.
Olivier, maintenant Gén'l Hood.
Philip, N. C., maintenant Mermet.
Rosseau, N. C., maintenant Ross.
Deuxième, maintenant Maple.
Septième, maintenant Hickory.
Dix-Septième, maintenant Palmette.
Sixième, maintenant Birch.
Seizième, maintenant Palme.
Dixième, maintenant Mobile.
Troisième, maintenant Elm.
Treizième, maintenant Figue.
Douzième, maintenant Abricot.
Vingtième, maintenant Quince.
Upper Line, maintenant Protection.
Washington, maintenant Fern.
Delhonde, N. et S., maintenant N. S. Dorgenois.
Edmond, maintenant Calhoun.
Gasquet (de Claiborne au-delà) maintenant Cleveland.
Gayoso (de Walnut à Lowerline) maintenant Gén. Lee.
Jeanna, maintenant Alvar.
Jersey, maintenant Annonciation.
Léonie, maintenant Clara.
Locust, maintenant S. Robertson.
Long (de l'Avenue Peters au haut de la ville) maintenant Freret.
Magistrat, maintenant N. Dorgenois.
Morales, maintenant Marais.
Napoléon, N. et S., maintenant N. et Sud Hennessey.
N. Market, maintenant N. Diamond.
Vieux Camp, maintenant Camp Place.
Vieux Magasine, maintenant Place Magasine.
Paix, maintenant Kerlerec.
St-Bernard (nouveau), maintenant Allen.
St-David, maintenant S. Franklin.
St-Denis, maintenant S. Remparts.
St-Georges, maintenant Howard.
Ste-Jeanne, maintenant Ste-Adeline.
Avenue St-Jean, maintenant S. avenue Hagan.
Sauvé, maintenant Hickory.
S. Market, maintenant S. Diamond.
Trémé, maintenant N. Liberté.
Ursulines (de Claiborne et au delà), maintenant avenue Ursulines.
Wandorf, maintenant Birch.
Warren, maintenant Poplar.
White (anciennement S. Bassin), maintenant Saratoga.
De Armas (continuation de Euterpe), maintenant Grappe.
Robertson, maintenant S. Robertson, se prolongeant jusqu'à Lower Line, y compris Locust et Breslau, entièrement sous le nom de S. Robertson.

ASSURANCES.

BUREAU DE LA

Compagnie d'Assurances des Marchands.

No 622 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1897.

La Compagnie publie l'état suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1896:

Primes reçues—		
Sur risques de feu...	$178,094 29	
Sur risques de mer ..	1,454 78	
Sur risques de rivière	3,278 72	
		$182,827 79
A ajouter—		
Primes non acquises 1895.....		54,011 60
		$236,839 39
Ajouter—		
Intérêt	4,945 62	
Loyer.....	$9,769 00	
		$14,714 62
		$251,554 01
Déduire: Pertes payées—		
Sur risques de feu ...	$74,798 06	
Sur risques de mer...	251 32	
Sur risques de rivière	1,173 38	
	$76,222 76	
Réservé pour pertes non ajustées et non payées de 1895....	7,692 24	
	$68,530 52	
Primes retournées ...	$26,020 92	
Réassurances	8,444 44	
Commissions.....	17,429 64	
Taxes et licences....	6,126 78	
Agence générale et dépenses légales....	27,699 06	
		$154,251 36
		$97,302 65
Réservé pour primes non acquises 1896	48,763 60	
Réservé pour pertes non ajustées et non payées.....	7,393 07	
Dividende de juin 1896.....	$12,000 00	
Dividende de décembre 1896.....	12,000 00	
		$24,000 00
Profit de 1896.....		17,146 04
		$97,302 65

ACTIF—31 DECEMBRE 1896.

Billets à recevoir.....	$ 7,219 09
Billets garantis sur nantissement..	14,450 00
Primes en voie de collection.....	26,679 61
Comptant en main.....	22,731 22
Propriété foncière.....	159,259 10
Actions d'assurance.....	43,450 00
180 actions de la N. O. Gas Light Company.....	24,120 00
117 actions de la Orleans Rail Road Co.....	2,340 00
7 actions French Opera Ass'n Ltd.	700 00
7 actions de la Provident Savings Great & Safe Deposit Bank.....	560 00
50 actions de la Citizens Bank of Louisiana.....	4,000 00
843 bons à prime.....	30,853 80
22 bons à prime tirés	998 80
30 (mille) Louisiana State Consols	29,250 00
Librairie et meubles.....	2,400 00
	$369,011 62

PASSIF.

Fonds capital.....	$300,000 00
Primes non acquises de 1896.....	48,763 60
Pertes non ajustées et non payées	7,393 01
Dividendes non réclamés.....	855 01
Dividende de décembre 1896.....	12,000 00
	$369 011 62

L'état ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1897.

(Signé.) PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi ce 18me jour de janvier 1897.

(Signé.) H. P. LABATUT, Notaire.

19jan—1m

ASSURANCES.

Vingt-septième Etat Annuel DE

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1896

Primes reçues:		
Sur risques de feu.....		$187,779 56
Sur risques de marine.....		1,693 40
Sur risques de rivière.....		1,819 14
		$191,292 10
A ajouter, primes non acquises de 1895.....		59,981 00
Primes totales.....		$251,273 10
A ajouter, intérêts.....		9,319 97
Revenus.....		$260,593 07
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu...	$51,839 01	
Sur risques de marine.....	640 14	
Sur risques de rivière.....	267 52	
Total des pertes payées.....	$52 7	
Retour de primes et cancellations.....	26,822 28	
Commissions.....	26,348 71	
Réassurances.....	14,958 79	
Taxes et Licences...	1,395 69	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage, etc.....	31,751 94	
Profits et pertes.....	3,100 90	
Déboursé.....		$157,124 98
		$103,468 09
Primes non acquises de 1896.....	$65,700 00	
Pertes ajustées et non ajustées.....	18,800 00	
Dividendes d'intérêts de 6 pour cent sur e fonds capital pour l'année 1896.	12,000 00	
Fonds de réserve (se montant à $17,524 54).....	6,968 09	
		$103,468 09

ACTIF.

Argent en banque.....	16,114 24
$135,000 Bons Constitutionnels de la Nlle Orléans 4 0|0 à 100 0|0.....	135,000 00
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane 4 0|0 à 95 0|0....	71,250 00
$35,840 Bons à Primes de la Nlle-Orléans à 182 0|0.....	,228 80
10 actions Compagnie d'Assurance Germania à 75 0|0.....	750 00
Primes en voie de recouvrement..	21,212 40
Meubles et installations de bureaux.....	1,500 00
	$311,055 44

PASSIF.

Capital.....	$200,000 00
Dividendes non réclamés.....	3,030 90
Réservé pour primes non-acquises.	65,700 00
Réservé pour pertes ajustées et non-ajustées.....	18,800 00
Dividendes d'intérêt de 3 0|0 sur le fonds capital dû en janvier 1897	6,000 00
Fonds de réserve.....	17,524 54
	$311,055 44

Le tableau ci-dessus est une copie exacte de livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président

Assermenté et signé devant le soussigné notaire public, ce 11 janvier 1897.

EDGAR GRIMA, Notaire Public.

Vingt-Septième Etat Annuel —DE LA—

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 147 rue Carondelet.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1896:

Primes d'incendie...	$366,032 31	
Primes de rivières...	16,686 76	
Primes maritimes...	2,097 04	
		384,816 11
A déduire—		
Primes remboursées.	$84,147 70	
Réassurances.....	36,811 15	
		120,958 85
Primes nettes.....		$263,857 26
A Ajouter:		
Primes non acquises, 31 décembre 1895.....		180,911 92
		$453,769 18
A déduire:		
Primes non acquises, 31 décembre 1896.....		145,887 32
		$307,881 86
Ajouter intérêt et loyers et profits et pertes.....		20,206 12
Total.....		$328,087 98
Moins:		
Pertes d'incendie payées.....	$177,214 62	
Pertes de rivières payées.....	5,625 30	
Pertes de marine payées.....	19 99	
Pertes non-payées...	33,851 53	
Dépenses de Bureau, agence et autres; taxes et licences en Louisiane et autres Etats.....	74,568 62	
Commissions.....	30,176 19	
		321,456 25
Profits.....		$6,631 73

ACTIF.

Consolidés de l'Etat de la Louisiane...	$98,096 25
Bons à prime.....	10,935 00
Bons de la Georgie, 4 1|2 pour cent....	28,000 00
Actions de banques et autres.....	154,815 00
Billets recevables pour primes.....	11,740 31
Argent comptant....	19,754 55
Propriétés foncières.	131,500 00
Primes en voie de collection.....	54,328 60
	$509,169 71

PASSIF.

Capital-actions.....	$317,500 00
Réservé pour primes non acquises.....	145,887 32
Réservé pour pertes non payées, 1896.	33,851 53
Réservé pour pertes non payées des années précédentes..	7,500 00
Surplus.....	4,430 86
	$509,169 1

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

ROBERT MAXWELL, Président
E. L. SLATTER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 19me jour de janvier 1897.

CHAS T. SONIAT, Notaire Public

DIRECTEURS.

Albert Baldwin, Jr,	Robert Maxwell,
J. P. Baldwin,	T. L. Macon,
Geo. W. Booth,	U. Marinoni, Jr,
Frank Beck,	Dr Geo. K Pratt,
J. M. Frankenbush,	A. S. Rault,
W. C. Flower,	Geo. W. Sentell, Jr,
S. L. Gilmore,	E. G. Schleider,
J. Grossman,	C. M. Soria,
Ferd Gumbel,	A. Socola,
I. L. Lyons,	A. G. Tebo,
L. A. Ledoux,	Geo. H. Vennard,
Numa Landry,	G. A. Villeré,
P. L. McCay,	T. S. Waterman,
Jas McConnell,	Philip Werlein,
Jas McCrackin,	A. Xiques.

PAR'OIDIUM

(Pas poison!)

Merveilleux remède pour toutes ma ie plantes et des arbres fruitiers.

Puissant destructeur des poux des estiaux ainsi que des insectes et des vers qui ravagent les jardins et les champs.

The *Par'oidium Extract*, est un désinfectant sans rival, détruisant les punaises, les coque s et leurs œufs, les fourmis, etc., etc.

Une boîte d'échantillon expédiée franco, contre l'envoi de 30 cents à M. F. C. Boucher, St Paul, Minnesota.

Agents demandés.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE I.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toute les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits réglements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront cessibles seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie ers autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu eu le bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation o irra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentée à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil de Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'au deuxième successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Pau Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger sous lesdits Paul Capdevielle assumé président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Gayol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres
JAS. GAYOL
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d incorporation susdit de la Compagnie d Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1895
[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

(SCEAU) GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independance of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City,

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eightenn hundred and eighty-eight, as well as of these of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, weich they hereby adopt as their Charter, to-wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety-nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is tranfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause,

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockhol